**CONTRAT DE LOCATION**

Entre les soussignés :

Nom, prénom : tél. :

Adresse :

Dénommé le locataire d’une part et,

 **BOUVART Catherine**

 **7 ave du Général Leclerc**

 **94700 MAISONS ALFORT**

Dénommé le bailleur d’autre part,

Il a été convenu d’une location saisonnière d’un mobil home pour la période du :

Au

Adresse de la location : **Parc Siblu – La Carabasse**

**Emplacement VO32 - Ave de la Méditerranée**

**34550 VIAS PLAGE**

Montant du loyer, variable selon la période : Euros (charges comprises)

* Pour les locations de courtes durée (de 2 jours à 3 semaines), des arrhes d’un montant de 50 % du montant du loyer sont à verser par le locataire, lors de la réservation. Le solde du loyer, ainsi qu’une caution de 500 € devront être réglés au plus tard 1 mois avant le premier jour de la location.
* Pour les locations de longue durée (à partir de 1 mois), une avance sur loyer d’un montant de 500 € est à verser par le locataire.

 Les loyers devront être réglés au plus tard le 10 de chaque mois.

En cas de retard dans le règlement de la location, se référer à l’article 1 des conditions générales.

Ci-joint : l’inventaire et l’accès au mobil-home.

Veuillez nous retourner le présent contrat de location (page 1 et 2) daté et signé, accompagné des règlements par chèques (arrhes et caution), libellés à l’ordre de « BOUVART Catherine ».

Fait à le

Signature du locataire, précédé de la mention « lu et approuvé »

**CONDITIONS GENERALES**

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci-après que le locataire s’oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

**1 . RETARD**

A défaut de règlement intégral au plus tard 30 jours avant le premier jour de la location, le bailleur pourra considérer que la réservation est annulée et le locataire perdra les arrhes versées.

Même en cas d’arrivée tardive ou de départ anticipé, les périodes réservées sont dues en totalité.

**2 . HORAIRES**

2 .1 Les heures d’arrivée sont normalement prévues le samedi après midi à partir de 16 heures.

 Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin au plus tard à 10 heures.

2 .2 Même en cas d’arrivée tardive ou de départ anticipé, les périodes réservées sont dues en totalité.

2 .3 L’accueil du camping est ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

L’accès au camping s’effectue au moyen d’un code qui est à demander auprès de l’accueil propriétaire du camping.

**3 . DESISEMENT / ANNULATION**

3 .1 Il est convenu qu’en cas de désistement du locataire :

* Au moins un mois avant la prise d’effet du bail, le locataire perd les arrhes versés,
* A moins de 15 jours avant la prise d’effet du bail, le bailleur se réserve le droit d’encaisser la différence entre les arrhes et l’équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

3 .2 Il est convenu qu’en cas de désistement du bailleur :

* Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

3 .3 Le locataire a l’obligation d’occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l’entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

3 .4 Le locataire a l’obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, sa famille, ou ses proches.

3 .5 Les locaux son loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, salons de jardin, tels qu’ils sont dans l’état descriptif ci-joint au présent contrat. Le locataire est tenu de signaler au bailleur toute casse ou perte, et ce en remplissant l’inventaire fourni et annexé au présent contrat. Le bailleur se réserve le droit de facturer au locataire la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l’usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, vitres, literie, etc.

**4 . ASSURANCE / REGLEMENT**

4 .1 Le locataire s’engage à faire marcher son assurance responsabilité civile, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, etc.).

Le défaut d’assurance donnera lieu à des dommages e intérêts.

4 .2 Le bailleur s’engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l’obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

4 .3 Les arrhes ainsi que la caution devront être payés par chèque à l’ordre de « BOUVART Catherine ».

Le chèque de caution sera restitué au plus tard un mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

4 .4 Le locataire ne pourra s’opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande ;

**5 . ANIMAUX**

Les animaux sont interdits. Seuls les animaux des propriétaires sont admis sur le parc.

Signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuvé »